

RECUEIL DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ÉTAT STATUANT AU CONTENTIEUX ET DU TRIBUNAL DES CONFLITS, DES ARRÊTS DES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL, ET DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS. [DIT RECUEIL LEBON]



Titre

Recueil des décisions du Conseil d'État statuant au contentieux et du Tribunal des conflits, des arrêts des cours administratives d'appel, et des tribunaux administratifs. [dit Recueil Lebon]

Date

1ère édition : 1821

Éditeur(s)

Sirey
puis Dalloz

Support

Papier

Type de document

Revue

Périodicité

Semestriel jusqu'en 1954, bimestriel depuis 1955 (5 n° par an ; ne paraît pas en août et septembre)

Source du droit

Jurisprudence

Domaines du droit

Droit public
Droit administratif

Contenu

- Arrêts (et avis) du Conseil d'État (environ 5 % des arrêts sont publiés en texte intégral au Recueil) accompagnés parfois des conclusions du Commissaire du gouvernement
- Décisions de la Commission spéciale de cassation des pensions
- Décisions du Tribunal des conflits
- Décisions de la Cour de discipline budgétaire et financière

Les arrêts sont présentés sous 2 formats :

- en texte intégral
- en résumé (dans les tables)

Présentation de l'arrêt :

- Abstract (mots clés) divisés en autant de paragraphes que de points de droit étudiés.
- Date, section du Tribunal, n° de requête
- Nom des parties
- Nom du rapporteur, du commissaire du gouvernement, nom des avocats.
- Bref résumé de la demande adressée au tribunal

Type de classement

Dans le Recueil bimestriel, il existe une partie pour chaque juridiction, d'importance tout à fait inégale.

La plus importante est de loin celle du Conseil d'État.

A l'intérieur de chaque partie, le classement des décisions est chronologique.

Clefs d'utilisation

1 - Le Recueil bimestriel :

- table des matières sur la couverture intérieure
- table des décisions par numéro subdivisée selon les juridictions
- table alphabétique du nom des parties en fin de numéro

2 - Table annuelle :

Elle comprend 3 types de tables :

- table analytique des matières. Les arrêts mentionnés dans cette table se présentent sous forme de résumés sous un classement alphabétique de rubriques importantes et à l'intérieur de celles-ci, des sous-rubriques.

Les arrêts sont de 2 catégories :

- pour ceux qui ont été publiés en texte intégral dans le Recueil bimestriel, il y a renvoi à la page correspondante

- s'il n'y a pas d'indication de page, c'est un nouvel arrêt qui n'a pas encore été publié, il faut se contenter du résumé figurant dans cette table
- table des conclusions et notes de doctrine qui ont été publiées dans différents périodiques (à propos de décisions rendues au cours des dernières années). Cette table est donc également rétrospective.
- table des décisions par numéro subdivisée selon les juridictions, d'abord le Conseil d'État puis le Tribunal des conflits
- table alphabétique du nom des parties au procès, subdivisée selon les juridictions.

3 - Tables rétrospectives analytiques décennales et vicennales :

- 1849-1858
- 1859-1874
- 1875-1884
- 1885-1894
- 1895-1904
- 1905-1924
- 1925-1934
- 1935-1954
- 1965-1974
- 1975-1984
- 1985-1994

Notes

Ce recueil est aussi connu sous le nom "Recueil Lebon" du nom de l'un de ses fondateurs.

Historique des titres du recueil :

- 1821-1847 :

Recueil des arrêts du Conseil ou ordonnances royales rendus en Conseil d'État sur toutes les matières du contentieux de l'administration

- 1848-1851 :

Recueil des arrêts du Conseil d'État rendus en séances publiques sur toutes les matières du contentieux de l'administration

- 1851-1853 :

Recueil des arrêts du Conseil d'État (section du contentieux et des décisions du Tribunal des conflits)

- 1853-1873 :

Recueil des arrêts du Conseil d'État statuant au contentieux (suppléments intitulés : Tribunal des conflits en 1872-1873)

- 1873-1878 :

Recueil des arrêts du Conseil d'État statuant au contentieux et des décisions du Tribunal des conflits

- 1878-1954 :

Recueil des arrêts du Conseil d'État statuant au contentieux, des décisions du Tribunal des conflits et de la Cour des comptes (et du Conseil des prises)

- 1955-1988 :

Recueil des arrêts du Conseil d'État statuant au contentieux, des décisions du Tribunal des conflits et des jugements des tribunaux administratifs

- 1989 => 2010 :

Recueil des arrêts du Conseil d'État statuant au contentieux et du Tribunal des conflits, des arrêts des cours administratives d'appel et des jugements des tribunaux administratifs

- 2011 => ... :

Recueil des arrêts du Conseil d'État statuant au contentieux et du Tribunal des conflits

Disponible en ligne (accès payant) : sur le site internet de l'éditeur Dalloz

Gallica.fr propose une version numérisée du titre pour la période 1821-1944

Fiche documentaire réalisée par Lucienne DEDIEU-URIOS (BU Toulouse 1), mise à jour par Julie GAKYERE (SCD Lille Droit-Santé)

Liens

<http://www.dalloz.fr>

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb344487605/date>

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb343630608/date>

Date de création

21-10-2016

Date de mise à jour

13-07-2018

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#)



Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).